

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2020

L'an DEUX MILLE VINGT le 03 mars à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de VERNEUIL-L'ÉTANG légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur CIBIER Christian, Maire.

Etaient présents : M. et Mmes Christian CIBIER, Maire, Christophe MARTINET, Joëlle VACHER, Jocelyn BRAYET, Maire-adjoints, Pierre PERRET, Nathalie ANDRIEU, Catherine CRAPET, Dany TAVERNIER, Lisette MILLET, Marie-Isabelle TILLARD, Adrien CARPINTEIRO, Georges TOUALY, Daniel PERARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme Michèle SIMONOT, Mme Agnès LAUFERON, M. Richard BOYER, Mme Véronique GONDOUIN, Mme Pascale VAUDABLE.

Absents excusés : M. Pierre REPERANT, M. Jean-Claude MENTEC, Mme Ouïza BRAYET, M. Frédéric LOMEL, M. Mickaël MICHELET.

Absents représentés : M. Pierre REPERANT représenté par M. Jocelyn BRAYET, M. Mickaël MICHELET représenté par M. Adrien CARPINTEIRO, M. Jean-Claude MENTEC représenté par Mme Marie-Isabelle TILLARD, M. Frédéric LOMEL représenté par Mme Lisette MILLET, Mme Ouïza BRAYET représentée par Mme Nathalie ANDRIEU.

Secrétaire de séance : Mme Lisette MILLET.

DATE DE CONVOCATION : 24 février 2020

DATE D’AFFICHAGE : 24 février 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 13

NOMBRE DE VOTANTS : 18

~*~*~*~*

La séance s'ouvre à 19 H 30 sous la présidence de Monsieur Christian CIBIER Maire.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- I APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2020**
- II APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR – INSERTION DU CHAPITRE 8, DON DE JOURS DE CONGES A UN AGENT PUBLIC**
- III BUDGET PRIMITIF 2020 – M14 COMMUNE**
- IV AFFECTATION PARTIELLE DES RESULTATS 2019– M14 COMMUNE**
- V BUDGET PRIMITIF 2020 – M49 ASSAINISSEMENT**
- VI SUBVENTION PROJET PEDAGOGIQUE ECOLE PRIMAIRE JEAN JAURES**
- VII SUBVENTION PROJET PEDAGOGIQUE ECOLE MATERNELLE LAMARTINE**
- VIII SUBVENTIONS ASSOCIATIONS MUNICIPALES**
- IX FRAIS DE SCOLARITE ARGENTIERES/BEAUVOIR/COMMUNES EXTERIEURES POUR LES ULIS ET LES DEROGATIONS SCOLAIRES**
- X DEMANDE D'AVIS INSTALLATION CLASSEE RECYCLE AUTO PIECES**
- XI MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE SEINE-ET-MARNE**
- XII MOTION CONTRE LE PROJET DE NOUVEAU RESEAU DE PROXIMITE DES FINANCES PUBLIQUES EN SEINE-ET-MARNE**
- XIII SDESM – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIES**
- XIV EAU SEINE NORMANDIE – REALISATION DIAGNOSTIC DES BATIMENTS PUBLICS EN MATIERE DE RACCORDEMENT AUX RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE – DOMAINE PUBLIC ET PRIVE**
- XV S.I. FOYER RESIDENCE MORMANT – RAPPORT D'ACTIVITE 2018**
- XVI SDESM – RAPPORTS D'ACTIVITE 2018**
- XVII QUESTIONS DIVERSES**

Madame Lisette MILLET est élue secrétaire de séance.

I APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2020

Le compte-rendu du 14 janvier 2020 ayant été adressé à chacun des membres concernés, Monsieur le Maire demande si des questions subsistent.

Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

L'assemblée procède à la signature du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2020.

- : - : - : - : -

II/2020-09 APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR - INSERTION DU CHAPITRE 8, DON DE JOURS DE CONGES A UN AGENT PUBLIC

Vu la loi n°2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade,

Loi n° 2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personne en perte d'autonomie ou présentant un handicap ;

Vu le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,

Vu le décret n°2018-874 du 9 octobre 2018 pris pour l'application aux agents publics civils de la loi n°2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap,

Considérant que le dispositif ouvert depuis le 30 mai 2015, permet de faire don de jours de congés à un collègue parent d'un enfant de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident est étendu aux proches aidants à compter du 11 octobre 2018

Un agent public peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, qu'ils aient été affectés ou non sur un compte épargne-temps, au bénéfice d'un autre agent public.

L'agent bénéficiaire doit :

☞ relever du même employeur que l'agent donateur et se trouver dans l'une des deux situations suivantes :

- assumer la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants,
- venir en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap. Dans ce cas, le bénéficiaire du don de jours de repos peut y prétendre pour :
 - son conjoint,
 - son concubin,
 - son partenaire de PACS,
 - un ascendant,
 - un descendant,
 - un enfant dont il a la charge au sens de l'article L 521-1 du code de la sécurité sociale,
 - un collatéral jusqu'au quatrième degré,

- un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au quatrième degré de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un PACS,
- une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

Peut être considéré comme agent public donateur :

- ☞ un fonctionnaire territorial (titulaire et stagiaire) ;
- ☞ un agent contractuel de droit public.

Ne peut être considéré comme agent public donateur :

- ☞ un agent contractuel de droit privé ;
- ☞ un agent vacataire.

Considérant que les conditions réglementaires sont les suivantes :

Les jours qui peuvent faire l'objet d'un don :

- ☞ les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) peuvent être donnés en partie ou en totalité ;
- ☞ le congé annuel ne peut être donné que pour tout ou partie de sa durée excédant 20 jours ouvrés ;
- ☞ les jours épargnés sur un compte épargne temps peuvent être donnés à tout moment alors que ceux non épargnés sur un compte épargne temps peuvent être cédés jusqu'au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les jours de repos sont acquis.

Pour les agents autorisés à travailler à temps partiel ou occupant un poste à temps non complet, le nombre de jours de congés susceptibles d'être donnés est proratisé en fonction de la quotité de temps de travail.

Exemples Quotité de travail	Nombre de jours de congés annuels	Nombre de jours devant être pris par l'agent	Nombre de jours maximum pouvant faire l'objet d'un don
100%	25	20	5
Temps partiel : 80%	20	18	4,5
Temps non complet avec un service de 4 jours par semaine	20	18	4,5

Les jours qui ne peuvent pas faire l'objet d'un don :

- ☞ les jours de repos compensateur ;
- ☞ les jours de congé bonifié.

L'agent donateur

L'agent qui donne un ou plusieurs jours de repos signifie par écrit à l'autorité territoriale dont il relève, le don et le nombre de jours de repos afférents. Le don est définitif après accord du chef de service.

L'agent bénéficiaire

L'agent public qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos formule sa demande par écrit auprès de son employeur, accompagnée d'un certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel établi par le médecin qui suit :

- ☞ l'enfant et atteste la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant,

☞ la personne en perte d'autonomie ou handicapée et atteste la particulière gravité de la perte d'autonomie ou le handicap dont celle-ci est atteinte. L'agent doit également établir une déclaration sur l'honneur de l'aide effective qu'il apporte à cette personne. La durée du congé dont l'agent peut bénéficier à ce titre est plafonnée, pour chaque année civile, à 90 jours par enfant ou par personne en perte d'autonomie ou handicapée. L'autorité territoriale dispose de quinze jours ouvrables pour informer l'agent bénéficiaire du don de jours de repos.

L'agent bénéficiaire d'un ou plusieurs jours de repos conserve la totalité de sa rémunération à l'exclusion des primes et indemnités non forfaitaires ayant le caractère de remboursement de frais et des primes non forfaitaires qui sont liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail.

La durée de ce congé est assimilée à une période de service effectif.

Le congé pris au titre des jours donnés peut être fractionné à la demande du médecin qui suit l'enfant ou la personne en perte d'autonomie ou handicapée.

Le don est fait sous forme de jour entier quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie.

L'absence de service de l'agent bénéficiaire pourra à la différence des congés annuels, excéder 31 jours consécutifs.

La durée du congé annuel et celle du congé bonifié peuvent être cumulées consécutivement avec les jours de repos donnés.

Considérant que les modalités de gestion sont les suivantes :

Les jours de repos accordés ne peuvent alimenter le compte épargne temps de l'agent bénéficiaire.

Aucune indemnité ne peut être versée en cas de non-utilisation de jours de repos ayant fait l'objet d'un don. Le reliquat de jours donnés qui n'ont pas été consommés par l'agent bénéficiaire au cours de l'année civile est restitué à l'autorité territoriale.

Les jours dont le don a été validé ne peuvent être restitués au donateur même s'ils ne sont pas utilisés.

L'autorité territoriale peut faire procéder aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le bénéficiaire du congé respecte les conditions d'éligibilité au bénéfice des jours qui lui ont été attribués.

Si ces vérifications révèlent que les conditions ne sont pas satisfaites pour l'octroi du congé, il peut y être mis fin après que l'intéressé a été invité à présenter ses observations.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 28 janvier 2020,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE l'approbation de la modification du règlement intérieur concernant l'insertion du chapitre 8 : don de jours de congés à un agent public

~*~*~*~*

III/2020-10 BUDGET PRIMITIF 2020 – M14 COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture du Budget Primitif 2020 – Commune qui s'équilibre à :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Investissement	753 957.18 €	753 957.18 €
- Fonctionnement	4 595 880.69 €	4 595 880.69 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
ADOpte le budget primitif de l'exercice 2020 – Commune.

* * * * *

IV/2020-11 AFFECTATION PARTIELLE DES RESULTATS 2019 – M14 COMMUNE

Afin de procéder à l'équilibre du budget primitif 2020 de la commune nous utiliserons une partie de l'excédent 2019 par anticipation,

- un excédent de fonctionnement de 1 000 000.00 € sur les 3 647 513,80 € estimés.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
DECIDE

↓ de reporter par anticipation l'excédent partiel de fonctionnement pour
1 000 000.00€

Ce budget permet la continuité des services et le paiement sans délai des fournisseurs. Il sera complété et modifié par une délibération spécifique en avril 2020.

* * * * *

V/2020-12 BUDGET PRIMITIF 2020 – M49 ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne lecture du Budget Primitif 2020 – Assainissement qui s'équilibre à :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Investissement	116 641.94 €	116 641.94 €
- Fonctionnement	251 194.62 €	251 194.62 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
ADOpte le budget primitif de l'exercice 2020 – Assainissement.

Dans le même principe que le budget principal, le budget M49 sera modifié si nécessaire en avril 2020.

* * * * *

VI/2020-13 SUBVENTION PROJET PEDAGOGIQUE ECOLE PRIMAIRE JEAN JAURES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet financier 2019-2020 de l'école élémentaire.

L'ensemble des projets porte sur diverses visites de musées, spectacles, intervenants, sorties théâtre, palais de la découverte, mémorial de la Shoah, objectif Terr, Fresque préau.

La réalisation de ces projets représentant une dépense de 16 258,10 €, la commune est sollicitée pour une aide financière de 9 827,35 €, soit 44,27 € par 222 enfants.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VOTE le versement d'une subvention de 9 827,35 €. La subvention correspondante sera versée sur le compte Association scolaire Jean Jaurès ouvert au profit de l'école élémentaire.

S'ENGAGE à inscrire au budget primitif 2020 cette dépense dans le cadre des subventions.

~*~*~*~*~*

VII/2020-14 SUBVENTION PROJET PEDAGOGIQUE ECOLE MATERNELLE LAMARTINE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet financier 2019-2020 de l'école maternelle.

L'ensemble des projets porte sur diverses visites détaillées ci-dessous :

	Coût total	Participation familles	Participation Commune Verneuil
Sortie cueillette et fabrication de jus de pommes	569,45 €	280,90 € <i>Part. 5,30 €/enfant</i>	241,75 € <i>Part. 5,37 €/enfant</i>
Animation KAPLA	790,00 €	0,00 € <i>Part. 0,00 €/enfant</i>	345,26 € <i>Part. 2,93 €/enfant</i>
Spectacle d'ombres chinoises	644,00 €	0,00 € <i>Part. 0,00 €/enfant</i>	281,45 € <i>Part. 2,38 €/enfant</i>
Musée du quai Branly et représentation théâtrale	2152,00 €	1073,25 € <i>Part. 13,25 €/enfant</i>	954,00 € <i>Part. 13,25 €/enfant</i>
Zoo de Thoiry	2214,00 €	1105,65 € <i>Part. 13,65 €/enfant</i>	982,80 € <i>Part. 13,65 €/enfant</i>
Animation fabrication de pain et de gâteaux	127,20 €	0,00 € <i>Part. 0,00 €/enfant</i>	54,00 € <i>Part. 1,20 €/enfant</i>
Animation « Le monde des abeilles »	204,00 €	0,00 € <i>Part. 0,00 €/enfant</i>	86,60 € <i>Part. 1,92 €/enfant</i>
TOTAL	6700,65 €	2459,80 €	2945,86 €

La réalisation de ces projets représentant une dépense de 6 700,65 €, la commune est sollicitée pour une aide financière de 2 945,86 €, soit 21.50 € par 137 enfants.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VOTE le versement d'une subvention de 2 945,86 €. La subvention correspondante sera versée sur le compte OCCE ouvert au profit de l'école maternelle.

S'ENGAGE à inscrire au budget primitif 2020 cette dépense dans le cadre des subventions.

-:- :- :- :- :-

VIII/2020-15 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS MUNICIPALES

L'examen des subventions habituellement demandées et les nouvelles sollicitations déposées au titre de l'exercice 2020 ont été examinées.

Le tableau ci-dessous fixe les montants des subventions qui seront inscrites au budget 2020 :

NOM	ARTICLE	BP 2019	MANDAT 2019	DEMANDES 2020	ATTRIBUTIONS 2020
AAC	6574	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
LES ARCHERS DE LA PIERRE BLANCHE	6574	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
LES JARDINS VERTS N'OEILLET ASSOCIATION	6574	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
COMITE DES FETES	6574	22 000,00 €	22 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
CLUB 3ème JEUNESSE	6574	1 800,00 €	1 800,00 €	2 000 €	2 000 €
CVL	6574	2 200,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €
VERNEUIL'S BAND	6574	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
FNACA	6574	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
FOYER DES CLOCHERS	6574	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
FOYER RURAL	6574	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €
HARMONIE	6574	10 000,00 €	10 000,00 €	11 500,00 €	11 500,00 €
ASSOC JEAN JAURES	6574	3 840,00 €	3 840,00 €	9 827,35 €	9 827,35 €
DOJO VERNEUILLAIS	6574	4 250,00 €	4 250,00 €	4 250,00 €	4 250,00 €
LES PTITS VERNEUILLAIS	6574	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
MACADAM	6574	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
TWIRLING BATON	6574	3 600,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €
NOT' EN FOLIE	6574	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
OCCE77	6574	3 457,67 €	3 457,67 €	2 945,06 €	2 945,06 €
PETANQUE	6574	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €
SPGUIGNES	6574	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
TENNIS-CLU	6574	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
USMV	6574	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €
VTT VERNEUIL77	6574	2 200,00 €	2 200,00 €	2 000,00 €	2 200,00 €
TOTAL	6574	127 297,67 €	127 297,67 €	122 272,41 €	122 472,41 €

Après en avoir délibéré,

Conseil Municipal du 03 mars 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 11 voix contre, 7 voix pour et 0 abstention, REJETE le tableau des subventions 2020, qui sera présenté dans une autre séance du conseil municipal.

-:-:-:-

IX/2020-16 FRAIS DE SCOLARITE ARGENTIERES/BEAUVOIR/COMMUNES EXTERIEURES POUR LES ULIS ET LES DEROGATIONS SCOLAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation et plus particulièrement ses articles L.212-8 et R.212-21.

Explique que les articles L. 212-8 et R.212-21 du Code de l'Éducation définissent le régime applicable à la scolarisation d'enfants hors de leurs communes de résidence ainsi que les frais qui y sont liés.

Certains enfants, scolarisés à l'École primaire de Verneuil l'étang, ne résident pas sur le territoire de la Commune.

Il est donc possible, dans certains cas, de demander une participation à la commune de résidence.

Or, les montants des dépenses de fonctionnement, par élève, ont été évalués et réactualisés chaque année, à :

- pour l'année 2018-2019 : 1 740,57 €

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- de définir le montant des frais de scolarité qui seront facturés aux communes de résidence par application d'éléments comptables issus du compte administratif N-1 et regroupés dans un tableau (**annexe 2018-2019**)
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de demander aux communes de résidence des élèves scolarisés mais non domiciliés à Verneuil l'étang une participation financière aux frais de scolarité qui s'élèvent à 1 740,57 € pour l'année 2018-2019 par enfant scolarisé à l'école primaire et maternelle.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

-:-:-:-

X/2020-17 DEMANDE D'AVIS INSTALLATION CLASSEE RECYCLE AUTO PIECES

La Société RECYCLE AUTO PIECES, dont le siège social est situé au 2 rue Denis Papin à Verneuil-l'Étang (77390), a déposé le 10 janvier 2019, un dossier de demande d'enregistrement au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour l'exploitation d'une installation d'entreposage, de dépollution, de démontage et de découpage de véhicules hors d'usage au lieu-dit « Bois des plantes », Chemin des Cantines à CHAUMES-EN-BRIE.

Un exemplaire du dossier de la demande précitée, transmis complet et régulier le 19 décembre 2019 par la Société RECYCLE AUTO PIECES à l'issus de la phase d'instruction, sera déposé en version papier et numérique en mairie de CHAUMES-EN-BRIE, commune siège de la consultation du public, du 24 février 2020 inclus.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Enregistrement>

Les conseils municipaux des communes de CHAUMES-EN-BRIE, Guignes et Verneuil-l'Étang sont appelés à formuler leurs avis sur la demande d'enregistrement présenté par la Société RECYCLE AUTO PIECES dès l'ouverture de la consultation du public.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable sous réserve du respect des normes environnementales et de l'avis favorable de l'ensemble des communes concernées.

~* ~* ~* ~* ~*

XI/2020-18 MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE SEINE-ET-MARNE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la motion ci-dessous, transmise par l'Association des Maires Ruraux de Seine-et-Marne :

Bon nombre de communautés de communes ont d'ores et déjà intégré l'eau et l'assainissement dans leurs compétences. Les communes exerçant encore celle-ci sont en sursis puisque, dès 2026, elle sera obligatoirement transférée vers les EPCI.

La dure réalité du terrain montre que ce transfert à la hussarde crée de l'iniquité d'une part et des difficultés de fonctionnement d'autre part tout en provoquant des sources de tensions paralysant les objectifs de service public à atteindre.

Force est de constater que le niveau d'équipement des communes est très hétérogène. Certaines communes ont réalisé, pendant des décennies, des travaux d'investissement importants. Elles ont su profiter des aides très conséquentes des Agences de l'Eau, des Régions et des Départements quand, dans les années 2000, ceux-ci disposaient encore de moyens budgétaires importants dédiés au sein de politiques volontaristes.

Souvent, le budget communal abondait le budget eau, comme la loi l'autorise ce qui permettait de proposer un prix de l'eau accessible tout en mettant en œuvre des démarches pédagogiques en direction des administrés afin d'expliquer en quoi il convenait d'économiser cette ressource et pourquoi les budgets de l'eau et de l'assainissement induisaient et induiraient des investissements très lourds.

Les choix politiques mis en place dans les collectivités sont très hétérogènes. Cette hétérogénéité est un des moteurs essentiels de la difficulté du transfert de la compétence Eau et Assainissement vers les EPCI. Cohabitent aujourd'hui des communes en déficit d'équipement avec d'autres à des niveaux satisfaisants voire très satisfaisants.

Les remises à niveau nécessaires au sein des EPCI nécessitent des investissements colossaux, avec de nobles objectifs comme la préservation, voire la reconquête des masses d'eau, les défis environnementaux et la transition écologique.

La prise en compte solidaire de ces vastes territoires engendre des coûts d'études jamais atteints comme des recrutements de techniciens très qualifiés se substituant inévitablement et fatalement aux élus bénévoles qui s'impliquaient auparavant sur leur territoire communal.

Le prix de l'eau est adapté sur l'ensemble du territoire intercommunal, recettes nécessaires aux investissements. Dans ce processus infernal, certaines communes verraient leur facture d'eau multipliée par 2, 3 voire 4 sans pour autant que des travaux d'investissement ne soient réalisés sur leur territoire. Si l'on considère une consommation de 100m³ par an pour un ménage, celui-ci verrait sa facture annuelle passer de 400 € à plus 1 200 € en quelques années.

L'incompréhension est totale et la mesure ne passe pas auprès des citoyens usagers du service.

Deux facteurs sont responsables de cette situation.

Le premier est celui qui a consisté à transférer une compétence sensible d'office et sans étude d'impact préalable alors que les niveaux d'équipement des territoires et les prix de l'eau étaient très disparates.

Le second est la défaillance avérée des financeurs publics. Les Agences de l'Eau participent aux financements mais de plan en plan, leurs aides ont fondu comme neige au soleil.

Les aides publiques ont globalement diminué de 50% en deux décennies.

Les Agences de l'Eau perçoivent, pourtant, des redevances auprès des consommateurs afin, principalement, de financer les infrastructures nécessaires à la sauvegarde et la distribution d'eau potable ainsi qu'à l'épuration des eaux usées. Les Agences de l'Eau devraient disposer de recettes suffisantes afin d'aider les EPCI à assumer de manière acceptable leurs responsabilités, sans faire peser directement sur les usagers la démesure financière de ces actions.

Ce qui relève du bon sens bute sur les prélèvements de l'État qui ponctionne annuellement environ ½ milliard d'euros aux Agences de l'Eau ! Cette disposition est surréaliste, inacceptable et malhonnête. Les redevances perçues doivent aller où elles sont originellement prévues et non à boucher quelques trous dans le budget de l'État.

L'État, dans son rôle d'instigateur de la transition écologique doit assumer ses responsabilités et, dépassant ses contradictions, revenir à plus de cohérence en aidant ses territoires partenaires à aller de l'avant en intégrant les retombées sociales et économiques pour les citoyens usagers des services de l'eau.

Les élus de proximité que nous sommes percevons mieux que personne la violence sociale et l'assommoir économique sur nos populations causées par un prix de l'eau inexplicable et insupportable. La crise des Gilets Jaunes nous a appris que l'empilement des taxes fait le terreau de la défiance des politiques publiques. Nous nous refusons à mettre en œuvre des politiques qui, si l'objectif est vertueux et incontournable, accablent, encore, nos concitoyens et altèreraient la crédibilité que portent nos concitoyens à leurs élus.

Nous exigeons que l'État, au travers de ses Agences de l'Eau, ajuste les aides financières à un niveau acceptable, en direction des EPCI et des communes exerçant la compétence Eau et Assainissement afin d'en diminuer sensiblement l'impact sur les populations.

Nous portons une proposition novatrice.

Le renouvellement des conduites d'eau potable, des réseaux d'assainissement et des STEP ayant un impact très important sur l'économie de la ressource et la préservation des milieux naturels, les parlementaires et l'État doivent agir auprès des instances européennes afin d'obtenir qu'une part non négligeable des crédits européens fléchés pour l'environnement, soit 1 000 milliards, soit affectée, sous forme de subventions, aux E.P.C.I afin de leur permettre de renouveler leurs réseaux sans provoquer de nouvelles crises sociales.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
ADOpte la motion ci-dessus présentée.

~* ~* ~* ~* ~*

XII/2020-19 MOTION CONTRE LE PROJET DE NOUVEAU RESEAU DE PROXIMITE DES FINANCES PUBLIQUES EN SEINE-ET-MARNE

Dans le cadre de la politique gouvernementale, le Ministère de l'Action et des Comptes Publics a missionné les Directions Générales des Finances Publiques (DGFIP) pour « renforcer fortement la présence des services publics dans les territoires et moderniser l'action publique ». Le projet d'un nouveau réseau de proximité de la DGFIP prévoit en réalité l'inverse de ce qui a été annoncé. En effet, en Seine-et-Marne, c'est la fermeture annoncée de 19 trésoreries et 7 services des impôts aux particuliers et aux entreprises qui vont disparaître à partir de l'année prochaine.

Il s'agit d'une décision très regrettable tant sur la forme que sur le fonds. Le directeur départemental des finances publiques a communiqué sur ces bouleversements par un simple courrier à l'attention des président(e)s des intercommunalités. Les maires des communes où se situent encore des trésoreries n'ont eu l'information que par des moyens intermédiaires. Quand bien même une réunion de concertation a été proposée aux élus locaux de chaque territoire, celle-ci ne portait pas sur ces disparitions mais uniquement pour discuter du calendrier des fermetures déjà programmées.

Lors de la rencontre du 11 septembre entre le maire de Nangis et le directeur départemental des finances publiques, celui-ci a montré une fois de plus, dans la volonté de « concertation » préconisée par le Ministère de l'Action et des Comptes Publics, son refus d'écouter nos arguments. Tout au plus, il a concédé que la fermeture de la trésorerie de Nangis soit reportée au 1er janvier 2021 afin de laisser un délai pour trouver une nouvelle utilisation des locaux construits à cet effet.

Pire, alors que le ministre de l'Action et des comptes publics a annoncé le 17 septembre, dans un entretien à la Gazette des communes, que la concertation serait prorogée « de 3 à 8 mois pour ceux qui ne se sentent pas prêts » le directeur départemental des finances publiques de Seine-et-Marne, dans un courrier en date du 4 novembre 2019, confirme la fermeture de la trésorerie de Nangis le 1er janvier 2021. Quelle est donc cette conception de la concertation ? Le directeur départemental des finances publiques de Seine-et-Marne n'est-il pas lié par les engagements de son ministre ?

Si cette réforme était appliquée, dorénavant, un usager qui souhaiterait prendre contact avec la DGFIP devrait soit le faire par téléphone, soit par internet. S'il souhaite rencontrer un agent de l'administration fiscale, la DGFIP mobiliserait un fonctionnaire, le plus souvent par visioconférence, auprès de Maisons France Services ou de certaines communes pour assurer une permanence par semaine, et seulement si les collectivités prennent en charge les modalités de cet accueil. Pour les modalités de paiement des impôts autre que par voie dématérialisée, elles devraient dorénavant se faire auprès d'un buraliste ayant adhéré à ce dispositif.

Les communes seraient également impactées par cette réorganisation, que ce soit pour procéder aux dépôts des recettes des régies financières (en bureau de poste) ou pour continuer à bénéficier d'un accompagnement dans la gestion budgétaire et comptable (avec un interlocuteur unique par canton). Afin d'en favoriser l'implantation, la commune de Nangis a investi et s'est endettée pour la construction des locaux de la trésorerie, tout

en répondant aux exigences du cahier des charges de la DGFIP à l'époque, notamment par rapport aux normes sécuritaires.

Il ne faut pas non plus oublier que cette politique vise essentiellement à faire des économies par de nouvelles suppressions d'emplois au sein de la DGFIP (450 suppressions de postes en Seine-et-Marne sur les dix dernières années), justifiant ainsi la mobilisation de l'ensemble des organisations syndicales de ses fonctionnaires. Ainsi, il ne peut être considéré avec sérieux que cette restructuration puisse favoriser l'accès des citoyens aux services publics. Elle ne ferait qu'accentuer un peu plus les inégalités des territoires et, une nouvelle fois, au détriment des zones rurales.

C'est pourquoi, en réponse au courrier du directeur départemental des finances publiques de Seine-et-Marne, en date du 4 novembre 2019, il est proposé au Conseil municipal d'adopter une motion exprimant son opposition à la réforme qui tente d'être imposée.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le courrier du directeur départemental des finances publiques en date du 7 juin 2019 adressé au président de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, présentant son projet de nouveau réseau de proximité des finances publiques en Seine-et-Marne,

VU le courrier conjoint à l'ensemble des organisations syndicales de la direction générale des finances publiques en date du 29 juillet 2019 alertant des conséquences de ce projet de nouveau réseau de proximité des finances publiques en Seine-et-Marne,

VU le courrier du président de la communauté de communes de la Brie Nangissienne en date du 25 octobre 2019 demandant le maintien de la trésorerie de Nangis,

VU le courrier du directeur départemental des finances publiques en date du 4 novembre 2019 adressé au maire de Nangis pour réaffirmer la mise en œuvre du projet de nouveau réseau de proximité des finances publiques,

VU la motion de protestation préalablement prise par le Conseil Communautaire de la Brie Nangissienne,

CONSIDERANT l'exposé de la situation relative au projet de nouveau réseau de proximité des finances publiques,

CONSIDERANT l'opportunité à exprimer solennellement une opposition à ce projet en l'absence de véritable concertation avec les collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

EMET un avis défavorable au projet de « nouveau réseau de proximité des finances publiques en Seine-et-Marne », tel qu'il a été présenté par Monsieur le directeur départemental des finances publiques.

ARTICLE 2 :

DEMANDE le maintien des trésoreries du département avec le personnel dédié.

ARTICLE 3 :

DEMANDE que l'engagement pris par le ministre de l'Action et des comptes publics, le 17 septembre 2019, dans un entretien à la Gazette des communes, « de proroger la concertation de 3 à 8 mois pour ceux qui ne se sentent pas prêts » soit respecté par Monsieur le directeur départemental des finances publiques.

ARTICLE 4 :

SOLLICITE auprès du Ministère de l'Action et des Comptes Publics, de la Direction Générale des Finances Publiques et des services de l'Etat, une véritable concertation avec les élus locaux et la reprise du dialogue avec les collectivités territoriales.

- ❖ ❖ ❖ ❖ ❖ -

**XIII/2020-20 SDESM – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT
D'ENERGIE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIES**

Considérant que La loi *NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie)* du 7 décembre 2010, et *la relative à l'énergie et au climat* du 8 novembre 2019 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine et Marne pour les années 2020 à 2025.

Vu

Le code de la commande publique et son article L2313,

Le code de l'énergie,

Le code général des collectivités territoriales,

La délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif relatif et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

La délibération n°2019-91 du 3 décembre 2019 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif mis à jour et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

L'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme et les modalités financières.
- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés,
- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

~* ~* ~* ~* ~*

XIV/2020-21 EAU SEINE NORMANDIE – REALISATION DIAGNOSTIC DES BATIMENTS PUBLICS EN MATIERE DE RACCORDEMENT AUX RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE – DOMAINE PUBLIC ET PRIVE

Afin d'améliorer le fonctionnement de ses réseaux d'assainissement et la qualité du rû d'Avon, la commune a réalisé une campagne de contrôles des branchements d'assainissement en 2010, remise à jour en 2014 et 2019.

Pour valoriser ces études, notre commune a décidé de lancer une opération groupée pour la réalisation des travaux à la fois en domaine public et en domaine privé, pour les habitations non conformes ; en se portant Maître d'Ouvrage de ces travaux.

Le Maire précise que l'octroi de subventions par les partenaires, dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement est subordonné aux respects de conditions d'éligibilité. L'une d'elles porte sur la qualité des raccordements des bâtiments publics aux réseaux d'assainissement.

Aussi, il est demandé aux communes ayant une population supérieure à 1500 habitants (référence Insee la plus récente) de s'engager par voie de délibération, à réaliser des enquêtes de conformité au niveau de l'ensemble des bâtiments publics de son patrimoine,

Après mise en concurrence des entreprises, un marché public a été conclu avec l'entreprise LA LIMOUSINE pour réaliser ces travaux, conduits sous charte qualité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de cet exposé,

S'ENGAGE à lancer et à faire appliquer les diagnostics de conformité des bâtiments publics et en domaine privé identifiés ci-dessus en matière de raccordement aux réseaux d'assainissement, ayant permis d'établir la nature des travaux à réaliser et le coût estimatif,

SOLLICITE les aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département 77 pour le financement du diagnostic et des travaux,

S'ENGAGE à suivre la mise en conformité pour les bâtiments publics, et en domaine privé, par les travaux à réaliser qui demeureront de la responsabilité de la commune,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette démarche.

~* ~* ~* ~* ~*

XV/2020-22 S.I. FOYER RESIDENCE MORMANT – RAPPORT D'ACTIVITE 2018

Le Maire informe à l'assemblée la réception du rapport d'activité 2018 du S. I. FOYER RESIDENCE DE MORMANT.

Il reste à la disposition des élus et des administrés qui souhaiteraient en prendre connaissance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Foyer Résidence de Mormant.

~*~*~*~*

XVI/2020-23 SDESM – RAPPORTS D'ACTIVITE 2018

Le SDESM a transmis ses rapports annuels d'activité 2018.

Celui-ci est présenté à l'assemblée par Monsieur le Maire.

Ces documents détaillés restent à la disposition de chacun auprès du secrétariat général.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
PREND ACTE des rapports d'activité du SDESM.

~*~*~*~*

XVII QUESTIONS DIVERSES

➤ **NEANT**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 42.

Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

En mairie le 06 mars 2020

Le Maire

Christian CIBIER

